

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2139^e

SÉANCE : 28 MARS 1979

NEW YORK

UN LIBRARY

MAY 7 1982

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2139)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 16 mars 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13176)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2139^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 28 mars 1979, à 15 h 30.

Président : M. Leslie O. HARRIMAN (Nigéria).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2139)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 16 mars 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13176).

La séance est ouverte à 16 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 16 mars 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13176)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses séances précédentes [2130e, 2132e, 2133e, 2135e et 2138e séances], j'invite le représentant de l'Angola à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Algérie, du Bénin, du Botswana, de la Bulgarie, du Congo, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Guinée, de la Guyane, de l'Inde, du Libéria, de Madagascar, du Mozambique, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de Sri Lanka, du Togo, du Viet Nam et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil et M. Bouayad-Agha (Algérie), M. Hounouvou (Bénin), M. Tlou (Botswana), M. Yankov (Bulgarie), M. Mondjo (Congo), M. Roa Kouri

(Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Worku (Éthiopie), M. Sekyi (Ghana), M. Yansané (Guinée), M. Sinclair (Guyane), M. Jaipal (Inde), M. Tubman (Libéria), M. Rabetafika (Madagascar), M. Honwona (Mozambique), M. Florin (République démocratique allemande), M. Martynenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Chale (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Gelaga-King (Sierra Leone), M. Hussien (Somalie), M. Sahloul (Soudan), M. Rodrigo (Sri Lanka), M. Kodjovi (Togo), M. Ha Van Lau (Viet Nam) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à la 2132e séance, j'invite le représentant de la South West Africa People's Organization (SWAPO) à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Gurirab (South West Africa People's Organization) prend place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que la délégation gabonaise s'est portée coauteur du projet de résolution publié sous la cote S/13197.

4. Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du NIGÉRIA.

5. La plainte contre l'Afrique du Sud émanant du représentant de l'Angola dans une lettre datée du 16 mars 1979 [S/13176] fait l'objet de notre débat actuel. Cette lettre ne donne pas une idée exacte de l'ampleur et de l'intensité des atrocités commises par l'Afrique du Sud contre l'Angola et les Etats voisins.

6. Nous nous souvenons de l'alliance entre l'Afrique du Sud et ce qui était alors le Portugal fasciste en vue de maintenir leur emprise sur l'Angola et le Mozambique. Nous sommes consternés de voir que les racistes ne semblent toujours pas accepter la réalité de l'indépendance angolaise et que, en désespoir de cause, ils s'efforcent de renverser le cours inéluctable de l'histoire et la vague de nationalisme qui déferle sur l'Afrique australe. Nous ne pouvons pas oublier l'invasion massive de l'Angola en 1975, lancée avec l'appui ou la connivence de certaines puissances occidentales. Aujourd'hui encore, ces puissances conservent leurs œillères et restent dans leurs ornières. Elles n'hésitent pas à mettre en parallèle, d'une part, la lutte pour la liberté, l'autodétermination et l'indépendance et, d'autre part, les idéologies et doctrines des amis de la rédemption africaine

qui accordent aux forces nationalistes un soutien matériel pour lutter contre leur ennemi et pour leur indépendance.

7. Nous devons savoir également que l'Afrique du Sud se complait dans l'illégalité et s'est alliée à Ian Smith pour harceler les Etats africains indépendants et les museler.

8. La tragédie angolaise devient plus dramatique encore lorsque ceux qui proclament les plus nobles valeurs en discourant de politique étrangère semblent convaincus que les forces nationalistes sont l'ennemi en raison de leur orientation idéologique apparente. L'ennemi véritable est l'Afrique du Sud, et nous ne devons jamais l'oublier. L'Afrique du Sud commet des crimes, et la Charte des Nations Unies prévoit des mesures punitives pour ces crimes.

9. Le jeu du pouvoir politique peut être la diplomatie pour certains, mais il ne peut conduire à la vérité et à la justice dans l'honneur. Même dans notre monde actuel, le pouvoir, le prestige et le gain ne peuvent éliminer l'honneur, la vérité et la justice.

10. Les systèmes de valeur des sociétés évoluent au fur et à mesure que l'homme devient plus civilisé. Pourtant, récemment, l'influence dominante n'a pas été la religion ou la vérité, mais bien plutôt le pouvoir opportuniste — le pouvoir que l'argent peut acheter. Par conséquent, la race s'élève contre la race, la couleur contre la couleur, les riches contre les pauvres, et la technique est utilisée aux dépens de l'humanisme.

11. Les conflits types, ou plutôt l'antithèse de la vérité, de l'honneur et de la justice, devraient être démêlés et leur dialectique synthétisée si l'on veut atteindre de plus hauts sommets dans les relations humaines. Mais le monde est aujourd'hui en plein mélodrame — l'évolution des idiomes et de la rhétorique, des clichés et du double sens. Où pouvons-nous aller maintenant ? Après de longues années d'assujettissement pour la race noire, après l'esclavage de l'Afrique, après la colonisation du continent, après l'usurpation coloniale et le pillage de la partie la plus riche de l'Afrique par des colons racistes, on aurait pu croire que ces mêmes puissances coloniales et leurs alliés entendraient les cris de l'Afrique pour la liberté et la dignité humaine. Mais, hélas, nous continuons d'assister à une collusion frontale à l'horizon : Blancs contre Noirs et conflits de pouvoir par excellence. Oui, nous voyons le monde entier ligé contre ceux — peu nombreux — qui s'obstinent à soutenir à tout prix leurs frères de sang.

12. Si je me suis étendu quelque peu sur ce point, c'est que j'ai vécu dans le quotidien de la tragédie de l'Afrique australe, de par mes fonctions, pendant les trois dernières années. Je vois donc la situation dans une perspective très différente. Je ne vois aucun bon côté à cette situation.

13. En Afrique australe, nous continuons d'être témoins d'une situation qui dépasse le cas actuel de l'Angola.

14. Nous nous rappelons quand le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont accepté l'embargo volontaire sur les armes. Cet embargo volontaire comportait une échappatoire, qui a permis à la France — qui n'avait pas part aux plans militaires de l'OTAN — de fournir des armes à l'Afrique du

Sud sans noircir l'OTAN le moins du monde, en même temps que l'ancien Portugal fasciste se procurait auprès de l'OTAN le matériel nécessaire pour assurer la sécurité des flancs de l'Afrique du Sud. Le panier de minerais plein de cuivre, du chrome, des diamants, de l'or et de l'uranium sud-africains était devenu chasse gardée de l'Occident et devait par conséquent rester aux mains des Blancs. Une association a vu le jour. La richesse et la puissance économique des Etats-Unis et la technique de l'Europe ont été rassemblées, ce qui a entraîné un grand bond en avant dans la technique de l'Occident. Pour des raisons de famille, on en a fait profiter l'Afrique du Sud. En revanche, les pays africains et non européens ont été court-circuités par ce nouvel axe économique.

15. L'Afrique du Sud est maintenant une véritable puissance militaire en Afrique. Ses incursions et ses maraudages dans les Etats indépendants voisins d'Afrique australe sont possibles du fait de plusieurs facteurs qui ont déjà été mentionnés, y compris les suivants :

— Premièrement, le maintien de l'aide économique et sociale des Etats occidentaux, en particulier le transfert de ressources et de techniques.

— Deuxièmement, l'absence de potentiel militaire dans les Etats de première ligne, les puissances coloniales ayant laissé l'Afrique sans défense militaire. Accédant à l'indépendance, nous avons rejeté les pactes de défense. Même nos efforts pour accumuler un potentiel militaire de légitime défense se heurtent souvent à de la résistance. On nous a laissés trop faibles et trop balkanisés pour que nous puissions consacrer une partie de nos ressources à notre propre défense.

— Troisièmement, l'appui circonspect consenti à notre défense par les grandes puissances n'est nullement proportionné à l'afflux de matériel militaire qui parvient en Afrique du Sud. On critique même, pour des raisons idéologiques, la modeste coopération entre Cuba et l'Angola pour la défense de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de ce dernier.

16. Je me rappelle la réunion du Conseil, il y a exactement deux ans, lorsqu'il discuta l'invasion de l'Angola par l'Afrique du Sud juste après l'accession de l'Angola à l'indépendance. Cette invasion massive entraîna l'occupation pendant plusieurs mois de vastes zones du sud de l'Angola. Cette occupation fut caractérisée par des assassinats, des destructions insensées, le pillage des coffres-forts des banques et le vol de beaucoup d'autres biens mobiliers. Des milliers d'Angolais, par l'intimidation et la force des armes, furent emmenés comme des troupeaux en territoire namibien.

17. Il est évident que l'objectif immédiat d'un tel exercice était de déstabiliser l'Angola. A longue échéance, cette déstabilisation avait pour but de limiter l'appui qu'aurait pu apporter l'Angola à la lutte de libération de la population noire opprimée dans sa poussée vers le sud. Même si les forces armées racistes se sont retirées, la déstabilisation de l'Angola continue comme avant grâce aux éléments de l'UNITA [*União Nacional para a Independência Total de Angola*] qui se sont substitués aux racistes et à leurs partisans aux frontières de l'Angola.

18. Nous nous souvenons aussi de Kassinga, où un millier environ d'innocents, femmes et enfants, ont été massacrés de sang-froid lors d'une autre invasion raciste de l'Angola par les forces sud-africaines. Beaucoup de victimes de Kassinga ont été tuées d'une balle dans le dos alors qu'elles s'enfuyaient. Mais cela, comme d'autres incursions et invasions insensées dont sont victimes les Etats voisins de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie, est toujours automatiquement décrit par la presse occidentale, à des milliers de kilomètres de là, comme des attaques contre des camps de guérilleros.

19. La diplomatie des petits pas appliquée aux problèmes de l'Afrique australe a causé une appréhension croissante. Le processus de négociation pacifique a donné plus de facilité à l'Afrique du Sud et à ses mignons de Rhodésie du Sud pour intensifier leurs actes de génocide contre les Africains, qui pourtant sont chez eux. Cependant, nous persistons à suivre cette voie pacifique pour épargner des vies humaines et restaurer la santé mentale en Afrique australe.

20. On ne peut manquer de se poser des questions devant le comportement apparemment schizophrénique de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie. Les forces sud-africaines, du fait de leurs actes d'hostilité, sont en guerre avec les Etats de première ligne. Pourtant l'Afrique du Sud prétend être partie à l'élaboration d'un règlement négocié du problème namibien. On la porte aux nues parce qu'elle joue un rôle dans la solution du problème rhodésien. L'Afrique du Sud parle d'instauration de la confiance dans un règlement négocié du problème namibien. Pourtant elle envoie ses forces attaquer l'Angola au moment même où commencent les entretiens destinés à résoudre les questions encore en suspens concernant la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

21. Les auteurs des propositions anglo-américaines, qui avaient promis de délivrer la Rhodésie du Sud, ont abandonné leur programme, si ce n'est en paroles. Petit à petit, ils ont permis à quelques-uns des 200 000 Blancs de Rhodésie de garder le pouvoir. En mars de l'an dernier, nous avons assisté à la première phase du processus de règlement interne en Rhodésie. Le mois prochain, la communauté internationale devra faire face à une situation en Rhodésie qui va réjouir et les libéraux et les conservateurs des pays occidentaux. Les Sud-Africains semblent vouloir jouer le même jeu en Namibie.

22. La SWAPO a accepté dans tous ses points le rapport du Secrétaire général établi aux termes de la résolution 435 (1978). Et pourtant on cherche à donner l'impression que la SWAPO et l'Afrique du Sud sont également en faute. Une seconde série d'élections internes en Namibie sur le modèle des élections rhodésiennes va avoir lieu incessamment.

23. Depuis le début, nous avons été mis en présence d'un fait accompli. Mais le Nigéria, pour sa part, avec d'autres Etats de première ligne, a fait tout ce qu'il a pu pour promouvoir le processus de paix pendant les dernières années et éviter ainsi une conflagration raciale en Afrique australe. Nous espérons que ces initiatives de paix ne resteront pas dans l'histoire comme des échecs. Personne ne nous convaincra qu'une poignée de Blancs menés par Ian

Smith peut continuer de défier le monde et la volonté de 6 millions et demi de Blancs et de Noirs en Rhodésie. Je répète ce que j'ai déjà dit tant de fois : nous ne pouvons croire que ces deux grandes nations, dont l'honneur, la puissance et le prestige sont engagés dans des questions si secondaires, puissent accepter l'échec.

24. Il reste encore aux cinq puissances occidentales à réaffirmer leur volonté de faire pression sur l'Afrique du Sud afin de nous permettre de mettre un terme à l'occupation de la Namibie. Une semaine après la fin des pourparlers de rapprochement, l'Afrique du Sud n'en a toujours pas soufflé mot.

25. Les puissances occidentales ne peuvent plus continuer d'opposer leur veto aux mesures pacifiques envisagées dans la Charte des Nations Unies et, en même temps, continuer de collaborer dans les domaines économique, militaire et nucléaire avec cet allié estimé qu'est l'Afrique du Sud. Ce serait manquer totalement de crédibilité.

26. C'est une chose que de réagir face à des questions telles que Sharpeville, Soweto, ou le meurtre de Steve Biko et d'autres héros africains ; c'en est une autre que de faire pression sur l'Afrique du Sud. C'est une chose que de mobiliser une opposition à la présence cubaine en Angola ; c'en est une autre que d'en examiner les causes profondes. C'est une chose que d'appuyer les intérêts occidentaux au Shaba ; c'en est une autre que d'examiner la tension causée par le colonialisme et l'existence de régimes racistes dans la région.

27. Pour sa part, le Nigéria continuera de défendre les principes de la Charte et de s'acquitter de ses responsabilités et de ses obligations. Nous continuerons également de respecter les objectifs et les décisions des non-alignés et de l'Organisation de l'unité africaine. Notre appui au Gouvernement et au peuple de l'Angola et aux Etats de première ligne ainsi que notre solidarité sont aussi déterminés que peut l'être tout défi jeté à leur souveraineté, à leur indépendance et à leur intégrité territoriale. Nous continuons d'affirmer que les droits de l'homme noir ne sont pas négociables.

28. Je reprends maintenant la parole en tant que PRÉSIDENT du Conseil.

29. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. Un certain nombre de délégations ont demandé à expliquer leur vote avant le vote. Je leur donne maintenant la parole.

30. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Les agressions de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola sont cette fois indiscutablement liées aux efforts que déploie le régime de Pretoria pour obtenir — comptant pour ce faire sur l'appui de certaines puissances occidentales — de nouvelles concessions de la SWAPO et des Etats de première ligne dans la question de la libération de la Namibie et pour arracher de nouvelles concessions de compromis dans l'intérêt de l'Afrique du Sud et au détriment des intérêts du peuple namibien.

31. La délégation tchécoslovaque estime que le Conseil de sécurité doit s'opposer résolument aux manœuvres de l'Afrique du Sud et prendre toutes les mesures voulues pour assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui visent à donner au peuple namibien une indépendance véritable. Il ne faut pas faire pression sur la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien. Mais il est grand temps d'exercer une pression véritablement efficace sur ceux qui occupent la Namibie, sur les racistes de Pretoria, pour les forcer à assumer pleinement la responsabilité de leur politique d'agression à l'égard des Etats africains souverains et de leur refus d'appliquer les résolutions de l'ONU, notamment celles du Conseil de sécurité sur la question.

32. Les débats du Conseil de sécurité sur les agressions de l'Afrique du Sud contre les pays africains voisins et les résultats de ces débats, c'est-à-dire la méconnaissance totale par le régime de Pretoria des résolutions du Conseil, et cela avec la complaisance des puissances occidentales, montrent que la simple condamnation par le Conseil des agressions répétées des racistes sud-africains n'a aucun effet. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque, au cours de la discussion actuelle au Conseil, a appuyé la plainte du Gouvernement angolais contre les actes d'agression de Pretoria et les exigences des délégations africaines qui voudraient que le Conseil prenne enfin des mesures pour obliger l'Afrique du Sud à respecter les décisions de l'Organisation des Nations Unies, à assurer au peuple namibien l'indépendance dans les meilleurs délais et à mettre un terme à ses agressions répétées contre des Etats africains souverains. A cet égard, nous avons appuyé les exigences légitimes de la République populaire d'Angola et d'autres Etats africains qui veulent que le Conseil se décide enfin à imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte. Malheureusement, nous avons constaté que certains représentants, qui pourtant condamnent assez vivement au Conseil le régime de Pretoria, n'ont pas appuyé, en fait, les exigences légitimes de l'Angola, victime de l'agression, et ne sont pas prêts à prendre des mesures vraiment efficaces contre l'agresseur.

33. La délégation tchécoslovaque considère les dispositions du projet de résolution S/13197 comme insuffisantes et ne correspondant pas aux exigences de l'heure, compte tenu tout particulièrement du paragraphe 8 de la résolution 428 (1978), adoptée à l'unanimité le 6 mai 1978. Dans ce paragraphe, le Conseil décidait

“de se réunir de nouveau au cas où d'autres actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola seraient commis par le régime raciste sud-africain, en vue d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces” — je souligne “plus efficaces” — “conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII”.

Cependant, ma délégation votera pour ce projet de résolution puisqu'il est acceptable pour nos amis angolais.

34. M. MARSHALL (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : L'attachement indéfectible du Royaume-Uni à la

cause d'un règlement pacifique rapide en Namibie est bien connu. Les négociations sur la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) en sont peut-être à l'étape la plus délicate. J'appelle l'attention du Conseil sur l'appel du Secrétaire général à toutes les parties contenu dans son rapport du 26 février 1979 “pour qu'elles fassent preuve de modération et s'abstiennent de toute initiative qui risquerait de compromettre le règlement” [S/13120, par. 18]. Le Royaume-Uni soutient sans réserve l'appel du Secrétaire général.

35. Nous déplorons bien entendu les attaques de l'Afrique du Sud contre l'Angola, de même que nous condamnons les attaques et la violence d'où qu'elles viennent. Les pertes en vies humaines et les dégâts causés par cette violence doivent cesser maintenant. La meilleure manière de faire cesser la violence est que le cessez-le-feu prévu dans la proposition des cinq puissances occidentales et dans le rapport du Secrétaire général soit mis en œuvre aussi vite que possible. Il faut cependant reconnaître que les progrès vers un cessez-le-feu ne sont possibles que si tous les intéressés sont prêts maintenant à prendre les mesures positives nécessaires pour mettre en œuvre le règlement pacifique du problème namibien.

36. Nous espérons sincèrement que les pourparlers de rapprochement qui se sont tenus à New York la semaine dernière entre les ministres des affaires étrangères des Cinq contribueront à assurer un retour au chemin de la paix. Nous ne croyons pas cependant que ce processus soit facilité en adoptant un projet de résolution de ce genre en ce moment si délicat, très peu de temps avant qu'intervienne — c'est du moins ce que nous espérons — un accord sur un cessez-le-feu.

37. Les efforts pour établir le cessez-le-feu ne sauraient être facilités par des discussions sur les actes de violence ou actes d'agression commis d'un côté ou de l'autre. La condamnation par le Conseil de sécurité ne peut non plus en soi remplacer la fin véritable des combats à laquelle peut conduire un cessez-le-feu. L'escalade récente des actes de violence a souligné la nécessité urgente de parvenir rapidement à un accord qui permette d'établir une présence efficace de l'Organisation des Nations Unies en Namibie. Nous comprenons fort bien les sentiments de vive émotion que les dernières incursions et actes de violence ont suscités. Il faut suivre une nouvelle voie pour surmonter le cycle de la violence qui opprime depuis si longtemps le peuple namibien et qui sème la mort et la destruction dans les pays voisins.

38. Nous voulons que la résolution 435 (1978) soit appliquée le plus rapidement possible. Nous réaffirmons notre soutien à l'initiative que les Gouvernements du Canada, des Etats-Unis, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni ont prise. Nous sommes résolus à poursuivre cette initiative et à parvenir ainsi à une indépendance pacifique et reconnue sur le plan international pour la Namibie. Cette initiative en est à la phase critique. Nous nous abstenons donc sur le projet de résolution. Nous comprenons fort bien le désir qu'ont ses auteurs de dénoncer dans les termes les plus forts les incursions de l'Afrique du Sud sur le territoire d'un Etat

souverain voisin. Toutefois, mon gouvernement ne voit pas dans les paragraphes 1, 6 ou 7 du dispositif des éléments décisifs entrant dans le cadre de la Charte, et il ne peut les accepter. Il n'accepte pas non plus les éléments de ces paragraphes comme constituant un engagement quelconque du Conseil pour l'avenir dans cette affaire.

39. M. LEPRETTE (France) : Ce débat, qui a commencé le 19 mars, nous a permis d'entendre plus de 40 orateurs, en majorité africains, au premier rang desquels le représentant de l'Angola, qui nous a présenté la plainte de son pays contre l'Afrique du Sud. Dans son témoignage, que la délégation française a écouté avec la plus grande attention, il ressort que l'armée sud-africaine a, une nouvelle fois, lancé une série d'attaques en territoire angolais.

40. La France ne peut que condamner et stigmatiser de telles actions de force. Les victimes, les morts qu'elles ont causées, ne peuvent que susciter notre indignation et provoquer notre émoi. Ces événements tragiques nous touchent d'autant plus qu'ils se déroulent dans une région d'Afrique et au milieu d'une population durement éprouvée depuis plusieurs années. La délégation française tient donc à exprimer aux familles frappées par ces dernières épreuves sa profonde sympathie.

41. Les incursions armées de l'Afrique du Sud ont d'autre part porté atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Angola. Il s'agit là d'une conduite inadmissible et de nature à compromettre gravement la sécurité de la région.

42. Il est enfin à peine besoin de souligner que les raids perpétrés par l'Afrique du Sud ne facilitent pas le règlement pacifique de la question namibienne, mais le rendent plus difficile. Or ce règlement, à l'évidence, est au cœur du problème. Il est clair en effet que les frontières septentrionales de la Namibie risquent de rester le théâtre de tensions et d'incidents sérieux tant que la Namibie n'accédera pas à l'indépendance à l'issue d'un processus démocratique reconnu par la communauté internationale.

43. C'est donc vers la mise en œuvre du plan de règlement adopté par le Conseil de sécurité que nous devons concentrer nos efforts. La France, avec ses quatre partenaires occidentaux, continue à agir dans ce sens. Les entretiens ministériels qui ont eu lieu à New York les 19 et 20 mars ont permis de préciser les points de vue et d'identifier les dernières difficultés à aplanir de part et d'autre. Les Etats de première ligne, qui étaient représentés à ces entretiens, et la SWAPO ont donné, sur certains points, des assurances susceptibles de faire disparaître certaines appréhensions. Il faut espérer que le Gouvernement sud-africain surmontera les réticences qui peuvent encore exister sur quelques détails d'application.

44. A ce stade critique de l'initiative namibienne, il est, de l'avis de ma délégation, plus nécessaire que jamais que les parties concernées s'abstiennent de tout acte de violence. Il est en effet essentiel que s'établisse un climat de confiance ouvrant la voie à des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

45. S'agissant du projet de résolution qui nous a été soumis et qui fait l'objet du document S/13197, la délégation française en partage l'esprit et l'inspiration générale; elle s'associe aux préoccupations qu'il contient et fait siennes plusieurs des recommandations et adjurations qui s'y trouvent. Toutefois, certaines des formulations nous paraissent inappropriées en l'espèce. Les membres du Conseil comprendront dès lors que la France, qui, avec ses partenaires occidentaux, continue de jouer un rôle actif dans le règlement de la question namibienne, conserve une attitude compatible avec cette situation. En conséquence, la délégation française s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution présenté par le Bangladesh, la Bolivie, le Gabon, la Jamaïque, le Koweït, le Nigéria et la Zambie, qui fait l'objet du document S/13197.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Bolivie, Chine, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté¹.

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Un certain nombre de représentants ont demandé à prendre la parole après le vote. Je vais la leur donner.

48. M. KOLBY (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : La Norvège a voté en faveur du projet de résolution qui fait l'objet du document S/13197 parce que les attaques récentes menées par l'Afrique du Sud contre l'Angola et les autres Etats de première ligne constituent des violations sérieuses de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ces pays et doivent être condamnées par la communauté internationale.

49. Je voudrais souligner toutefois qu'en ce qui concerne le paragraphe 5, le Gouvernement norvégien, conformément à sa politique traditionnelle, continuera à ne fournir qu'une assistance économique et humanitaire aux Etats de première ligne.

50. En ce qui concerne le paragraphe 7 et la question des sanctions, le libellé ne devrait pas préjuger l'issue des délibérations futures du Conseil sur ces questions. Les différents conflits en Afrique australe sont inextricablement liés. Les mesures prises par le Conseil doivent, par conséquent, être aussi examinées très attentivement du point de vue de leur influence globale sur la situation dans la région, notamment pour ce qui est de leurs effets sur les tentatives qui sont en cours en vue de parvenir à des règlements négociés.

¹ Voir résolution 447 (1979)

51. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Comme l'a montré l'examen au Conseil de sécurité de la question de l'agression du régime raciste de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola, ces actes de Pretoria sont une violation flagrante des normes élémentaires du droit international et un défi manifeste à l'Organisation des Nations Unies. Les actes d'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola tendent à empêcher ce pays de suivre sa voie pacifique et créatrice. En agissant ainsi, l'Afrique du Sud a pour but d'empêcher l'accession du peuple namibien à une indépendance véritable et de garder entre ses mains le Territoire de Namibie, qu'elle occupe illégalement. Manifestement, le régime de Pretoria entend ainsi "donner leçon" à l'Angola et aux autres Etats africains qui appuient légalement le mouvement de libération nationale du peuple namibien sous la direction de la SWAPO.

52. De toute évidence, l'Afrique du Sud ne pourrait pas s'obstiner à suivre cette politique si elle ne bénéficiait pas du soutien et de la protection de différents pays occidentaux. Une preuve de cette protection vient encore de nous être donnée lorsque la délégation des Etats-Unis et celle de certains autres pays occidentaux se sont abstenues lors du vote sur la résolution que le Conseil vient d'adopter. Or, pas plus tard qu'en mai de l'année dernière, ces puissances avaient voté dans le sens qu'au cas où l'Afrique du Sud commettrait de nouveaux actes d'agression contre l'Angola le Conseil envisagerait d'appliquer à l'Afrique du Sud des sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte. Et voilà que maintenant elles refusent même d'examiner cette possibilité.

53. Les crimes du régime de Pretoria et sa politique visant à perpétuer le colonialisme et le racisme en Afrique australe ont été condamnés par tous. L'immense majorité des représentants des pays qui ont pris part aux délibérations du Conseil s'est prononcée sans équivoque en faveur de l'adoption par le Conseil de mesures aussi fermes que possible pour mettre fin aux actes d'agression du régime sud-africain contre ses voisins, pour faire cesser immédiatement l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et pour assurer une indépendance réelle au peuple de la Namibie sous la direction de la SWAPO.

54. Les travaux du Conseil ont démasqué et condamné les manœuvres du régime de Pretoria en vue d'empêcher l'exercice du droit d'autodétermination dans la liberté par le peuple namibien. Les tentatives faites par les puissances occidentales pour arracher à la SWAPO et aux Etats de première ligne de nouvelles concessions à propos de l'opération des Nations Unies en Namibie ont également été critiquées.

55. Tout en confirmant sa position sur la résolution 435 (1978), la délégation de l'Union soviétique rappelle ici les craintes qu'elle avait exprimées en se demandant où risque de conduire cette opération et si elle est de nature à assurer au peuple namibien l'exercice de son droit à l'autodétermination. Etant donné les manœuvres de l'Afrique du Sud, il nous apparaît maintenant d'une manière particulièrement claire que le Conseil de sécurité doit examiner très attentivement la question de savoir comment faire appli-

quer cette résolution. Cela est d'autant plus nécessaire que le Conseil n'a toujours pas appliqué sa résolution 439 (1978), qui prévoyait qu'il se réunirait immédiatement pour engager des actions appropriées en vertu de la Charte au cas où l'Afrique du Sud n'annulerait pas les élections illégales en Namibie.

56. Le Conseil de sécurité a prévenu à maintes reprises l'Afrique du Sud des conséquences que sa politique risquait d'avoir. La délégation de l'Union soviétique estime que le Conseil doit maintenant envisager de prendre contre le régime de Pretoria des sanctions concrètes en vertu du Chapitre VII de la Charte et exprime le regret que la résolution adoptée par le Conseil n'aille pas suffisamment loin et qu'au lieu de prévoir d'ores et déjà l'adoption de mesures efficaces et vigoureuses contre l'Afrique du Sud elle repousse l'examen de cette question.

57. Toutefois, la délégation soviétique constate que la résolution condamne énergiquement l'Afrique du Sud pour ses actes d'agression contre l'Angola. La résolution apprécie aussi hautement la ferme position de l'Angola et des autres Etats de première ligne qui appuient la lutte de libération nationale du peuple de Namibie. Elle contient également un appel aux Etats Membres pour qu'ils apportent toute l'assistance nécessaire à l'Angola et aux autres Etats de première ligne pour renforcer leur potentiel de défense. Cela étant, la délégation de l'Union soviétique a voté pour le projet de résolution.

58. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Gouvernement des Etats-Unis, je tiens à présenter quelques idées supplémentaires sur la situation en Namibie et à expliquer notre position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

59. Comme vous le savez, mon gouvernement, avec les Gouvernements du Royaume-Uni, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Canada, a participé très activement à l'effort tendant à trouver une solution pacifique au problème de Namibie. Notre vote sur cette résolution doit être considéré à la lumière du rôle de médiateur que nous jouons dans ce différend. Les Etats-Unis condamnent énergiquement les attaques que l'Afrique du Sud a lancées ces derniers jours contre les bases de la SWAPO et les camps de réfugiés en Angola et en Zambie. Nous pensons que ce genre d'action n'est certainement pas justifié. Nous condamnons également tous autres actes de violence commis par une partie quelconque ayant eu lieu dans le contexte namibien. S'il est un fait clairement démontré par les événements qui se sont produits ces derniers jours, c'est que la violence systématique qui s'est installée en Namibie et qui s'étend maintenant aux Etats voisins doit être arrêtée.

60. A notre avis, la voie menant à la solution de la question de Namibie est nette. Les récents pourparlers de rapprochement tenus à New York et les discussions subséquentes ont jeté la base en vue d'un cessez-le-feu et du déploiement d'une présence de l'Organisation des Nations Unies en Namibie ainsi que pour le début d'une période de transition. Nous espérons qu'il ne surgira pas d'autres obstacles.

61. Passant maintenant au texte de la résolution que le Conseil vient d'adopter, je voudrais présenter quelques observations spécifiques.

62. Premièrement, nous avons des réserves à l'égard de la procédure établie au paragraphe 6 pour obtenir des informations sur les effets des incursions sud-africaines. Le Conseil devrait, chaque fois que cela est possible, utiliser des méthodes à l'impartialité prouvée pour obtenir des informations. Cela est particulièrement vrai étant donné que la résolution déclare ensuite que les informations obtenues doivent être utilisées par le Conseil de façon qu'il puisse déterminer quelles sont les sanctions les plus efficaces à prendre contre l'Afrique du Sud — question particulièrement grave en vérité. Nous estimons que c'est au Conseil qu'il appartient de se prononcer sur la question de nouvelles mesures à prendre.

63. Comme je l'ai dit, mon gouvernement est fermement convaincu que la meilleure façon — en fait, la seule façon — de résoudre le problème est de commencer à mettre en œuvre le plan de l'Organisation des Nations Unies pour la Namibie.

64. Deuxièmement, mon gouvernement ne pense pas qu'on puisse trouver une solution au problème namibien en augmentant le nombre d'armes et les autres formes d'assistance militaire dans cette région qui souffre déjà, de toute évidence, des effets de trop nombreux armements. Là encore, la seule solution possible est une solution pacifique. La force, en fin de compte, ne peut pas résoudre les problèmes de l'Afrique australe et ne fera qu'engendrer des problèmes plus graves encore. C'est pourquoi mon gouvernement ne considère cette résolution ni comme approuvant la présence de personnel militaire étranger en Angola ou ailleurs en Afrique australe ni comme impliquant que la violence peut résoudre la question.

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Angola.

66. M. DE FIGUEIREDO (Angola) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé une nouvelle fois la parole pour deux raisons.

67. Je tiens à exprimer la reconnaissance de mon gouvernement et de ma délégation à toutes les délégations qui nous ont accordé leur appui et leur coopération si généreux au cours du présent débat. Beaucoup de mes collègues ont travaillé de longues heures, tant au Conseil qu'en dehors.

68. Nous remercions tout particulièrement les délégations qui, ne se contentant pas d'exprimer verbalement leur solidarité à notre égard dans leurs déclarations au Conseil, nous ont également soutenu dans nos tentatives en vue de

placer les actes barbares et constants d'agressions meurtrières des racistes sud-africains dans leur vraie perspective, celle d'une menace pour la paix et la sécurité internationales — d'où l'applicabilité du Chapitre VII de la Charte.

69. Nous sommes en même temps conscients que d'autres délégations, tout en reconnaissant la justesse de notre position, n'en ont pas moins essayé de protéger l'Afrique du Sud contre des sanctions que nous pensons justifiées et inévitables.

70. Aux délégations qui se sont abstenues sur le projet de résolution, bien qu'il fût beaucoup plus modéré que ne l'exigeaient les circonstances, tout ce que je puis dire c'est que l'Afrique devient de plus en plus douloureusement consciente de leur position, qui consiste à honorer en paroles les principes du droit international et les idées humanitaires tout en maintenant leur allégeance aux intérêts impérialistes et colonialistes. En ce sens, tout acte d'agression contre nous, en Afrique australe, est le fait non seulement du régime raciste sud-africain mais encore de ses alliés impérialistes occidentaux. Nous y voyons un appui au système de l'*apartheid*, à l'exploitation et à la répression impérialistes, en dépit de toute affirmation contraire.

71. Nous finirons par l'emporter et, en attendant, la lutte continue.

72. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : Le Portugal partage la profonde inquiétude de la communauté internationale devant les actes d'agression répétés de l'Afrique du Sud contre l'Angola et d'autres Etats de première ligne, actes qu'il faut évidemment condamner sans équivoque. C'est pourquoi la délégation portugaise a voté en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée.

73. Néanmoins, nous avons des difficultés à accepter certains passages de cette résolution, notamment le paragraphe 7, qui semble préjuger la question et prédéterminer les conclusions que le Conseil devra tirer du rapport du Secrétaire général.

74. D'autre part, nous pensons qu'un accord permettant la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) serait la meilleure façon de faire cesser les actes d'agression de l'Afrique du Sud. Aussi ne pouvons-nous qu'espérer que les négociations en cours conduiront rapidement à ce résultat.

75. C'est dans cette perspective que la délégation portugaise souhaite réserver sa position quant à toute action future du Conseil sur le problème en discussion.

La séance est levée à 17 h 35.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
